

Principales décisions de la 14^e Conférence des Parties de la Convention de Washington, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) 3 juin / 15 juin 2007, La Haye, Pays-Bas



La Convention signée en 1973 et entrée en vigueur en 1975 compte aujourd'hui 171 pays membres. Robin des Bois est observateur à la CITES depuis 1989. L'annexe I implique une interdiction du commerce international, l'annexe II le soumet à des permis d'importation et d'exportation et éventuellement à des quotas, et l'annexe III implique des mesures nationales et une coopération avec les autres Etats-membres. L'intégralité des propositions soumises à cette 14^{ème} conférence est disponible en français sur le site de la CITES à l'adresse <http://www.cites.org/fra/cop/14/prop/index.shtml>. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3. Le réseau SSN - Species Survival Network- qui regroupe 80 organisations de défense de l'environnement à travers le monde dont Robin des Bois a formulé des commentaires et recommandations sur ces propositions disponibles en français sur le site <http://www.ssn.org>.

Le slogan de cette 14^{ème} Conférence des Parties de la CITES était « L'appel de la nature sauvage ». La réalité, c'est plutôt la nature sauvage à la pelle. En cérémonie d'ouverture, le directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, M. Shafqat Kakakhel, a provoqué un petit coup de chauffe en parlant plusieurs minutes du réchauffement climatique, des ours polaires et des autres espèces menacées par ces changements ; on avait presque l'impression d'être venus pour rien, vu que « le vrai problème » n'était pas inscrit à notre ordre du jour, nous autres qui étions venus travailler 2 semaines sur le braconnage, la contrebande et le commerce international. M. Shafqat Kakakhel a au final renforcé la légitimité du travail à accomplir: « La CITES doit agir pour que les populations des espèces soient assez robustes pour résister aux changements climatiques ».

1) Dans la mer

L'appauvrissement de la biodiversité et des ressources alimentaires marines transparaît dans l'ordre du jour de la CITES. L'anguille européenne menacée d'extinction dans les 10 ans qui viennent est le meilleur symbole de l'effondrement biologique dont la mer est victime. Sont en cause : la pollution, l'artificialisation des estuaires et des côtes, la dégradation des habitats, les sacro-saints plaisirs et habitudes alimentaires, le gaspillage de la pêche globale et totalitaire, l'insatiable appétit de profits.

Anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

Proposition de l'Allemagne au nom des Etats-membres de la Communauté Européenne d'inscription à l'Annexe II.

L'aire de répartition de l'anguille européenne comprend l'Europe, l'Afrique du Nord et le bassin méditerranéen. Avant d'atteindre sa maturité sexuelle, l'anguille peut atteindre des longueurs supérieures à 1m et peser plusieurs kilos. Elle peut vivre plus de 50 ans. L'anguille européenne ne comprend vraisemblablement qu'un stock unique qui se rassemble lors de la reproduction à l'Est de la mer des Sargasses, au Nord/Nord-Est des Antilles. Les œufs y éclosent et sont portés par les courants pour atteindre les côtes européennes au bout d'1 à 3 ans. Elles passent par différents stades : civelle, anguillette, anguille jaune, et anguille argentée. Cette dernière constitue le stade précoce de la maturation sexuelle qui cherche à retourner dans la mer des Sargasses pour pondre puis mourir. Les régressions constatées à la fois chez les anguilles européennes et les anguilles américaines, qui pondent toutes deux dans la mer des Sargasses, ont été utilisées pour prouver les changements des courants océaniques causés par les changements climatiques. En présentation de sa proposition, l'Allemagne a indiqué que même si elle vise l'inscription en annexe II, l'anguille

européenne remplit les critères d'inscription en annexe I. Elle a également annoncé que des mesures de gestion venaient depuis quelques heures d'être prises à l'intérieur de la Communauté pour réduire les pêches et reconstituer l'habitat (le débat se tenant le 11 juin).

L'anguille était un des poissons les plus communs en Europe ; si la tendance actuelle de régression des populations se maintient, le stock pourrait atteindre le seuil de son extinction en une seule génération (dans moins de dix ans). Les civelles (stade post-larve) sont prélevées à grande échelle pour l'aquaculture ; de 1995 à 2005, le nombre moyen de civelles exportées annuellement de l'Union Européenne était estimé à environ 500 millions de poissons, certes de petits poissons, mais c'est normal puisqu'on ne leur laisse pas le temps de grandir. Les civelles et anguillettes sont vendues de 200 à 1000 euros/kg. Les anguilles sont également menacées par les barrages, la pollution des eaux et des sédiments et l'altération de l'habitat. La proposition d'inscription en annexe II a été soutenue par le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Honduras au nom de la majorité des Etats de la région, la Serbie et la FAO -Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture-. Le Japon a précisé que de grandes quantités de civelles exportées vers la Chine pour l'aquaculture étaient réexportées vers le Japon et que cette mesure aurait des répercussions économiques pour les consommateurs japonais. La Chine s'est opposée à cette inscription, suivie comme une ombre par le Qatar qui a estimé que l'annexe II « compliquerait la gestion de l'espèce et n'aurait pas de résultats concrets pour la conservation ». La Norvège a grommelé : « si des mesures de gestion avaient été mises en œuvre plus tôt, il n'y aurait pas eu besoin de cette inscription » en recommandant d'attendre une proposition commune pour les 2 autres espèces d'anguille avant toute inscription. Soumise au vote, la proposition a été acceptée par 95 voix pour, 9 contre et 4 abstentions.

Requin-taupe commun dit veau de mer sur les étals (*Lamna nasus*)

Proposition de l'Allemagne au nom des Etats-membres de la Communauté Européenne d'inscription à l'Annexe II

Le requin-taupe à sang chaud a une maturité sexuelle tardive, un faible taux de reproduction et une longue période de gestation (8 à 9 mois) qui le rendent vulnérable à la surpêche. Il vit dans les eaux tempérées de l'Atlantique Nord et de l'Océan Antarctique. La population du Nord-Ouest Atlantique est estimée à 188.000-191.000 requins (21-24% des chiffres historiques). Dans l'Atlantique Nord-Est, les prises ont décliné de 90% par rapport aux niveaux de référence et il n'y a aucune indication de récupération des stocks ; dans la mer Méditerranée, cette espèce a presque complètement disparu. La viande du requin-taupe commun est commercialisée fraîche, congelée ou séchée et salée. Les ailerons sont appréciés sur le marché étant donné leur grande taille, les peaux sont transformées pour le cuir (galuchat), et l'huile du foie et d'autres parties sont utilisées pour la préparation de fertilisants et de farines de poisson. Le requin-taupe commun est commercialisé au sein de l'Union Européenne ; il est pêché en Atlantique Nord-Est principalement par le Danemark, l'Espagne, la France et la Norvège. La Norvège a commencé ses pêches ciblées à la palangre dans les années 1920. L'Islande, le Qatar ainsi que la Chine, le Japon, Singapour, la Guinée, l'Indonésie s'appuyant sur l'avis négatif de la FAO ont dit qu'il n'y avait pas de raison d'inscrire les requins-taupes aux annexes de la CITES, considérant que la baisse de la population de l'Atlantique Nord est compensée par une augmentation dans l'Atlantique Nord-Ouest. Ils ont insisté sur le fait que si l'espèce est menacée en Europe, c'est à cause d'une mauvaise gestion des pêcheries dans les eaux européennes. Le Japon a d'autre part exprimé des inquiétudes sur l'augmentation des prix si l'espèce était inscrite à l'annexe II. Des groupes de prédateurs, comme l'Association pour la Promotion des Ailerons de Requins et des Produits Marins, sont intervenus pour dire que toutes les propositions d'inscription des requins sont le résultat d'un manque de discipline des pêcheries européennes et que cette proposition ne vise qu'à faire plaisir aux défenseurs de l'environnement et à leur donner une bonne image. L'Allemagne au nom de la Communauté Européenne a indiqué qu'un plan de gestion des stocks dans les eaux européennes était programmé pour 2008 et que cette inscription en annexe II était complémentaire. L'Islande a demandé un vote à bulletin secret qui a été refusé et la proposition a été soumise au vote à bulletin ouvert puis refusée par 54 voix pour, 39 contre et 12 abstentions. L'Europe n'a pas souhaité réouvrir les débats la deuxième semaine mais a indiqué poursuivre ses consultations.

Aiguillat commun (*Squalus acanthias*)

Proposition de l'Allemagne au nom des Etats-membres de la Communauté Européenne d'inscription à l'Annexe II

Le requin aiguillat est un petit requin principalement migrateur présent dans les eaux tempérées et boréales du Nord et du Sud, y compris le Nord-Ouest et le Nord-Est de l'Atlantique, le Nord-Ouest et le Nord-Est du Pacifique, le sud de l'Atlantique et le Sud-Est du Pacifique. Sa maturité tardive, son faible taux de reproduction, sa longévité et sa longue période de gestation (18 à 24 mois) en font une espèce vulnérable. Le déclin des populations est alarmant. La population du Nord-Est de l'Atlantique a été estimée entre 100.000 et 500.000 individus matures en 2000, ce qui représente un déclin de 95% par rapport aux niveaux de référence, avec une réduction de 75% des femelles matures au cours des 10 dernières années. L'espèce a disparu de l'ouest de la Méditerranée. Ses habitudes d'agrégation et de séparation par tranche d'âge et par sexe la rendent particulièrement vulnérable aux pêcheries ; les femelles sont les plus appréciées et peuvent être pêchées sur leurs voies de migration saisonnière prévisibles. La viande est commercialisée fraîche et congelée. Les exportations globales de viande vers l'Union Européenne ont baissé de 11.926 tonnes en 1995 à 4.879 tonnes en 2005 à cause du déclin des prises ; les ailerons et les queues sont commercialisés des Etats-Unis vers la Chine ; le cartilage et le foie (ou l'huile de foie) sont souvent commercialisés des Etats-Unis vers la France, l'Italie, la Suisse et Taiwan pour les remèdes traditionnels. La proposition a été soutenue par le Kenya et le Mexique ainsi que par les Etats-Unis qui ont exprimé leur inquiétude devant le déclin des populations de requins au niveau mondial. Le Canada a déclaré que l'espèce serait mieux protégée par des mesures nationales et européennes et s'est prononcé contre cette inscription. La Nouvelle-Zélande a également contré la proposition européenne estimant que si l'espèce est menacée à certains endroits de la planète, il y a tout de même 1 milliard d'aiguillats au niveau mondial. La Chine, le Japon, l'Argentine, la Norvège et la Guinée sont intervenus dans le même sens en s'appuyant sur l'avis négatif de la FAO. Lors du premier vote, la proposition a été refusée par 57 voix pour, 36 contre et 10 abstentions. En plénière la deuxième semaine, les Etats-Unis ont demandé une réouverture des débats, obtenue après vote malgré l'opposition de la Chine et de l'Islande. La Communauté Européenne a pu alors préciser que la pêche était fermée cette année en Norvège et que toutes les pêcheries européennes étaient maintenant gérées. Le Canada est intervenu de nouveau pour saluer les efforts européens tout en maintenant son opposition. L'Islande a demandé un vote à bulletin secret, soutenue par plus de 10 pays ; résultat, la Communauté Européenne qui comptait sur les voix des pays à qui elle avait accordé les siennes pour les gazelles a finalement eu moins de soutien qu'au premier passage, n'obtenant même pas la majorité simple : 55 voix pour, 58 contre et 8 abstentions. C'était le vendredi après-midi et le délégué allemand est sorti de la salle pour sauter dans son avion, manifestement dépité. Les avis de la FAO lors des discussions sur les espèces marines sont très suivis par les délégations officielles. Elles ne vont que rarement contre les intérêts des grands pays pêcheurs, malgré des actes à portée déclaratoire comme cette note d'information distribuée en début de CITES où elle déclarait que « le quart des stocks mondiaux de poissons sont surexploités, décimés ou en cours de rétablissement après avoir été décimés et [que] ce pourcentage est stable malgré les efforts déployés à l'échelle mondiale pour améliorer la gouvernance des pêches ».

Cétacés.

Proposition de révision des inscriptions existantes par le Japon

Pour le Japon, les espèces de cétacés inscrites aux annexes I et II comme le petit rorqual ou le rorqual commun ne répondent pas aux critères scientifiques de la CITES et il serait donc nécessaire de réétudier ces inscriptions. Les précédentes demandes de déclassement, par exemple des petits rorquals lors de la 14ème session à Bangkok, ont toutes été refusées et la CITES a affirmé à plusieurs reprises la prépondérance de la Commission Baleinière Internationale -CBI- dans ce domaine. L'Australie s'est opposée vigoureusement à cette proposition rappelant que la CBI est l'organe qui dispose du plus d'informations scientifiques sur les baleines, que son moratoire est toujours en vigueur et qu'il a d'ailleurs été réaffirmé la semaine dernière lors de la 59ème session plénière de la CBI à Anchorage. Enfin, l'Australie a rappelé que la majorité des stocks constamment surexploités avant le moratoire ne se sont pas reconstitués (populations de baleines bleues, par

exemple, à un niveau inférieur à 1% des stocks initiaux). L'Allemagne au nom de la Communauté Européenne, l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, l'Equateur, le Mexique, le Guatemala, l'Uruguay ont défendu la même position que l'Australie. Le Canada, qui est seulement observateur à la CBI, ainsi que la Norvège et la Chine ont défendu la position japonaise de même que Saint-Kitts-et-Nevis qui a fait appel à « la science qui doit prendre le dessus sur la politique » et « Il ne faut pas accorder trop d'importance aux autres conventions ». Le Danemark, membre de la Communauté Européenne a demandé à ce que le Groenland, territoire non intégré à la Communauté, s'exprime : « la CBI est incapable de répondre à ses propres attentes ; en suivant la CBI, la CITES met en jeu sa propre crédibilité ». Depuis quelques années, l'Afrique de l'Ouest est très sensible aux arguments japonais en faveur de la chasse à la baleine et le Sénégal a surpris agréablement en affirmant qu'il fallait attendre la fin du moratoire de la CBI pour déclasser les cétacés des annexes de la CITES. Les organisations non gouvernementales sont intervenues pour souligner que l'évaluation de certains stocks est problématique notamment lorsqu'ils sont éloignés des côtes. Soumise au vote, la proposition japonaise a été refusée 64 voix contre, 32 pour et 13 abstentions.

Dans la foulée, l'Australie a présenté une proposition demandant à ce que qu'aucune demande de déclasser les cétacés ne soit formulée tant que le moratoire de la CBI sera en vigueur, ce qui a été accepté après vote, 59 voix pour, 21 contre et 13 abstentions.

Coraux rouges (*Corallium* spp.)

Proposition des Etats-Unis d'Amérique d'inscription à l'Annexe II

Il y a 26 espèces de coraux rouges répandues à travers le monde dans les océans tropicaux, subtropicaux et tempérés. Ce sont des éléments benthiques qui se nourrissent de particules de matières organiques en suspension et occasionnellement de zooplancton. Ils sont utilisés depuis 5000 ans ; les plus anciennes utilisations remontent à l'époque romaine quand *corallium* était réduit en poudre pour servir d'antidote en cas d'empoisonnement. Ils sont actuellement essentiellement prélevés par des dragues puissantes et la surexploitation de ces dernières décennies l'ont mené à l'épuisement dans certaines régions. La plupart des populations de *Corallium* du Pacifique Ouest ont été décimées environ 4-5 ans après qu'elles aient été découvertes. En Méditerranée, les populations de *C. rubrum* ont au cours des vingt dernières années régressé de manière dramatique; les seuls sites comprenant du corail rouge se trouvent maintenant le long des côtes africaines du Maroc à la Tunisie, dans la bande côtière de Bonifacio au large de la Sardaigne et le long des côtes espagnoles. Les coraux rouges sont également menacés par la pollution, la sédimentation, le tourisme et la plongée de loisir (en Méditerranée), les prises incidentes et la dégradation de l'habitat par les pratiques de pêche. Des millions d'articles et des tonnes de coraux rouges sont commercialisés chaque année dans le monde entier en bijoux ou objets d'art. Au fur et à mesure que de nouveaux stocks sont découverts, ils sont rapidement épuisés. Les perles de corail de qualité supérieure peuvent atteindre 50 \$US par gramme et les colliers peuvent coûter jusqu'à 25.000 \$US. L'inscription devait être accompagnée d'une exemption pour les objets personnels jusqu'à 2 kg/personne (7 articles). Le Mexique et Israël ont souligné que 2 kg, ça fait beaucoup. La Communauté Européenne n'a pas suivi l'avis de la France et a apporté son soutien aux Etats-Unis estimant en outre que le commerce réalisé par internet devrait être soumis à la CITES. Le Japon s'est opposé à la proposition « il n'y a pas de justification comme l'a dit la FAO ». L'association Assocoral qui regroupe 350 entreprises « familiales » basées en Italie est intervenue pour dire qu'il n'y avait pas de déclin. La proposition d'inscription a été acceptée en première lecture avec un amendement excluant les coraux fossiles et avec une dérogation ramenée à 1kg pour les usages personnels (62 voix pour, 28 contre et 13 abstentions). Mais Assocoral a maintenu son lobby, posté en permanence à la cafétéria du centre de convention : « les données de la proposition sont erronées, il s'agit maintenant de cueillette à la main et il n'y a plus de pêche de grande ampleur, aucune surexploitation n'a lieu » a martelé à qui voulait bien l'entendre et même aux autres son représentant italien, au bord des larmes en pensant aux tracasseries administratives qui allaient s'abattre sur le village de Torre del Greco. D'ailleurs, même le Jésus dans les bras de la Madonna de Senigallia (tableau de 1475) a un collier en corail rouge. La deuxième semaine, la Tunisie a demandé une réouverture des débats, appuyée par le Maroc et l'Algérie qui « n'étaient pas dans la salle lors du 1^{er} vote ». L'Algérie a indiqué qu'une inscription en annexe II serait une incitation au pillage de la ressource, argument qui revient à dire

qu'il faudrait dissoudre la CITES pour mieux protéger les espèces et abolir le Code Pénal pour ne pas inciter au crime. La proposition d'inscription du corail rouge a donc été finalement refusée par vote à bulletin secret, 61 voix pour, 55 contre et 7 abstentions.

Poisson-scie (*Pristidae spp.*)

Proposition du Kenya et des Etats-Unis d'Amérique d'inscription à l'Annexe I

Il y a 7 espèces de poissons-scie présentes dans le monde près des côtes ou en milieux estuariens tropicaux. Leur répartition était auparavant vraisemblablement d'un seul tenant dans les habitats adaptés ; elle est aujourd'hui très fragmentée. Les poissons-scie sont vulnérables en raison de leur très faible taux de reproduction (7 petits tous les deux ans) et de leur longue gestation (5 mois) ; les populations globales de toutes les espèces ont subi des déclinés historiques de plus de 90% principalement à cause de la pêche (captures directes et prises incidentes). Environ 1000 à 1500 rostres sont vendus chaque année au niveau mondial, les museaux sont utilisés par les médiums spirituels pour les pratiques cérémoniales à Taiwan et en Chine et les dents comme griffes dans les combats de coqs. Environ 200 rostres sont vendus chaque année sur Ebay pour une valeur de plus de 25.000 \$US. Les ailerons de poissons-scie sont considérés comme étant de très haute qualité sur le marché des ailerons de requins et étant donné leur rareté, les prix peuvent atteindre 3.000 \$US. Un poisson-scie vivant peut être vendu jusqu'à 10.000 \$US pour les aquariums. Les poissons-scie ont également une valeur culturelle dans de nombreux pays ; pour le peuple Akan en Afrique de l'Ouest notamment au Ghana et en Côte d'Ivoire, les poissons de la famille des *Pristidae* symbolisaient l'autorité imputable au roi et la prospérité du royaume. En présentation de leur proposition, les Etats-Unis ont rappelé que les poissons-scies sont en danger critique au niveau mondial, que des espèces ont disparu dans certaines régions.

L'Australie a demandé à ce que la demande d'inscription en annexe I soit amendée pour devenir une proposition d'inscription en annexe I sauf pour l'espèce présente dans ses eaux (*Pristidae microdon*) en annexe II et avec l'unique possibilité de commerce d'animaux vivants « à destination d'aquariums appropriés et acceptables », en insistant sur le caractère « pédagogique » des aquariums et leur stratégie de conservation. L'Allemagne au nom de la Communauté Européenne a dit que toutes les espèces méritaient une inscription en annexe I mais qu'elle ne s'opposait pas à l'amendement. La proposition a été soutenue par l'Equateur au nom de 31 pays d'Amérique latine, le Mexique, le Nicaragua, Brunei, et l'Indonésie, l'Inde et la Nouvelle-Zélande. La Norvège a souligné les problèmes d'identification posés par l'amendement australien. La Thaïlande a témoigné que les poissons-scie auparavant communs dans ses eaux avaient presque disparu, menacés par les pêches mais aussi par l'urbanisation du littoral, et a demandé à la CITES de prendre les mesures pour faciliter les efforts réalisés au niveau national. La Chine s'est prononcée contre cette inscription « il n'y a pas de données claires sur le commerce », soutenue dans ce sens par l'association SMS, en français les « Spécialistes de Gestion des Espèces » groupement d'utilisateurs habilement déguisés en honnêtes scientifiques responsables et dirigé par l'ancien président du comité pour les animaux de la CITES... En application du règlement qui veut que la proposition la moins contraignante pour le commerce soit soumise aux Etats-membres en premier, la proposition amendée par l'Australie a été mise au vote et est passée par 67 voix pour, 30 contre et 7 abstentions. Les poissons-scie sont donc inscrits en annexe I, à l'exclusion de la population de *Pristidae microdon* qui est en annexe II et dont le commerce n'est accepté que pour les animaux vivants.

Poisson cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*)

Proposition des Etats-Unis d'Amérique d'inscription à l'Annexe II

Le poisson cardinal est endémique des 27 îles de l'Archipel des Banggai en Indonésie. Ses caractéristiques reproductrices sont uniques avec notamment une implication parentale importante, un développement direct, une période d'incubation orale longue, l'absence de stade planctonique et l'installation des juvéniles sur le territoire parental. Sa biologie unique fait qu'il a une importance scientifique spéciale en terme d'évolution. Sa fécondité est faible. L'espèce est mise en danger par les pêches pour les aquariophiles en augmentation depuis 2004, la perte d'habitat causée par des pratiques de pêche destructrices (utilisation du cyanure et de dynamite), la pollution indirecte causée par le défrichement des terres et les pratiques agricoles. Les taux actuels de prélèvements vont au-

dela de 700.000 à 900.000 individus par an. La pression réelle est certainement plus importante en raison de la mortalité élevée au moment des prélèvements, de la détention et du transport. Il est facile à capturer étant donné qu'il est lié à son site, vit dans des eaux peu profondes en association avec des invertébrés benthiques sédentaires. La pression de la pêche a augmenté au fur et à mesure que s'épuisaient les autres moyens de subsistance (épuisement des stocks de poissons à usage alimentaire). Un poisson est vendu jusqu'à 25 \$US pièce au détail ; le pêcheur local touche 0,02 à 0,05 \$US. Les principaux consommateurs sont les Etats-Unis, l'Europe et l'Asie. L'Indonésie s'est opposée à cette inscription, estimant suffisantes les mesures de gestion nationales. Un front commun d'opposants s'est constitué avec l'Australie, le Japon, l'Iran, l'Argentine, la Chine, le Qatar et la Thaïlande, s'appuyant parfois sur l'avis négatif de la FAO selon laquelle « les arguments sont confus ». La Communauté Européenne s'est tue. Les Etats-Unis n'ont même pas tenté le vote et ont retiré leur proposition.

Langouste blanche des Caraïbes dite de Cuba (*Panulirus argus*), Langouste indienne (*Panulirus laevicauda*). Proposition du Brésil d'inscription des les populations du Brésil à l'Annexe II

Le Brésil a décidé de ne pas présenter sa proposition. Les populations des deux espèces sont inconnues mais depuis 1978 les captures ont décliné de 90% et la production annuelle de biomasse de 30% à cause de l'effort de pêche non maîtrisé et du non respect des tailles minimales de captures.

2) Sur terre

La mode, la vogue de l'animal de compagnie, la vague des médecines naturelles, la rumeur séculaire du conflit homme-animaux qui fait toujours florès dans le monde entier –« peut-on encore se promener sans risque dans les sentiers des Pyrénées ? » -, la chasse, le sans-gène de l'Homme pour qui un bon animal sauvage se doit de plus en plus d'être dans un zoo, dans un aquarium ou dans une banque de gènes, l'exploitation des forêts font qu'en silence ou dans la confusion des bulldozers, des tronçonneuses et des pollutions, s'éteignent les unes après les autres des sous-espèces régionales.

Les forêts

**Bois de Pernambouc (*Caesalpinia echinata*)
Proposition du Brésil d'inscription à l'Annexe II**

Le Pernambouc est menacé par la lutherie. Importé en Europe jusqu'en 1850 pour ses propriétés tinctoriales, le Pernambouc, « Pau Brazil » en portugais, a été utilisé à partir du milieu du XVIII^e siècle pour la fabrication d'archets. Ses qualités sonores, physiques et mécaniques font qu'aucun matériau de substitution ne lui est reconnu aujourd'hui. Les consommateurs les plus importants sont les Etats-Unis et l'Europe (Allemagne, France). 70-80% du bois abattu est perdu lors de la transformation des grumes en planches pour archets avec parfois tout de même une récupération locale pour les barrières, les abris et les maisons. Le Pernambouc ne se trouve que dans les forêts côtières du Brésil (Malta Atlantica), les populations sont très fragmentées et maintenant localisées dans des zones difficiles à atteindre. Le Pernambouc fait l'objet d'une interdiction d'abattage au Brésil mais des coupes illégales sont reconnues. L'espèce a été inscrite sur la liste des espèces menacées d'extinction au Brésil en 1992. L'objectif de l'annexe II est d'éviter l'inscription en annexe I dans un proche avenir. Le Brésil a reçu le soutien du Qatar, de la Norvège, du Chili, du Japon au nom des pays d'Amérique du sud et centrale. L'Australie a dit soutenir la proposition si les produits finis comme les instruments de musique étaient bien exclus de cette inscription. L'Union Européenne, soumise depuis plusieurs mois à un fort lobby de la part de l'association des fabricants d'archets et de la Comurnat -Confédération des Métiers et des Utilisateurs des Ressources de la Nature- opposés à cette inscription, a demandé comment s'intégrerait dans l'annexe II le plan « International Pernambouco Conservation Initiative » visant à assurer la conservation génétique de l'espèce mis en œuvre en 2004. « Nous demandons à la CITES de réfléchir à l'avenir de cette décision pour ce programme, la conservation de l'espèce en elle-même et pour l'avenir de la musique classique ». Le Brésil a précisé que l'annexe II n'était pas une interdiction et que cette inscription permettra de

valoriser les efforts réalisés ; la continuation de l'approvisionnement en bois pour la fabrication d'archets dépendra du succès des mesures de gestion. Un petit groupe a été constitué pour rédiger des amendements excluant du contrôle de la CITES les archets d'instrument finis et la proposition amendée a été acceptée par consensus la deuxième semaine.

Cèdre acajou dit cèdre rouge, *Cedrela spp. (C. odorata, C. fissilis et C. lilloi)*

Proposition de l'Allemagne au nom des Etats-membres de la Communauté Européenne d'inclusion en annexe II pour les principaux produits d'exportation (grumes, bois sciés et placages pour les grumes subtropicales) ; certains produits comme les boîtes à cigares sont exclus. La CE a reçu pour cette proposition le soutien du Comité pour les Plantes de la CITES. Le cèdre acajou est originaire des terres de basse altitude d'Amérique centrale et d'Amérique du sud jusqu'au Nord de l'Argentine et dans la plupart des îles des Caraïbes. Ces espèces font l'objet d'un commerce international depuis 250 ans. L'exploitation est à la fois légale et illégale. Des exportations depuis le Nicaragua sont documentées vers les Etats-Unis, la République Dominicaine, le Honduras, l'El Salvador et le Costa Rica alors que le Nicaragua a interdit la coupe de ce bois depuis 1997. Le cèdre est également exploité illégalement et souvent de nuit dans la réserve de la biosphère de Rio Platano au Honduras. *C. odorata* est populaire pour son odeur, sa couleur brune rouge et pour sa résistance aux insectes et à la moisissure ; le bois est utilisé pour les travaux de construction, la confection de meubles et d'instruments de musique. *C. odorata* est considéré comme la deuxième espèce la plus précieuse « du nouveau monde » après le vrai acajou. La Colombie s'exprimant au nom de 13 pays d'Amérique et des Caraïbes s'est opposée à la proposition l'estimant incomplète et demandant plutôt à ce que les Etats concernés inscrivent le cèdre acajou en annexe III (contrôle au niveau national). L'Equateur a précisé travailler avec l'OIBT -Organisation Internationale des Bois Tropicaux- « L'inscription proposée par l'Allemagne aurait des répercussions financières non prévues ». La Guyane, Cuba, le Pérou, le Canada, l'Indonésie et la Chine s'y sont également opposés de même que le Mexique qui a conclu : « les pays de l'aire de répartition sont contre et la proposition doit être rejetée ». Sollicité par la Norvège, favorable à la proposition, pour donner son avis en tant que principal pays de l'aire de répartition, le Brésil qui s'était déclaré lors des travaux préparatoires en faveur de cette proposition s'y est finalement opposé en assurant que l'exploitation est très strictement réglementée et durable. L'Allemagne est intervenue une dernière fois pour préciser qu'il ne s'agissait pas d'une inscription en annexe I et que la question était urgente. La proposition a finalement été retirée et un groupe de travail a été constitué avec la plupart des pays de l'aire de répartition.

Palissandre cocobolo (*Dalbergia retusa* et *Dalbergia granadillo*)

Proposition d'inscription en annexe II par l'Allemagne au nom des Etats-membres de la Communauté Européenne.

Proposition retirée. *Dalbergia* a été classé par l'Académie Nationale des Sciences aux Etats-Unis comme rare dès 1979. *D. retusa* était autrefois très répandu mais les populations sont presque complètement épuisées aujourd'hui. Ces bois sont appréciés pour leur durabilité, leur densité et sont utilisés pour les sculptures.

Palissandre du Honduras (*Dalbergia stevensonii*)

Proposition d'inscription en annexe II par l'Allemagne au nom des Etats-membres de la Communauté Européenne.

Proposition retirée. Le palissandre du Honduras se confine à de petites zones des forêts marécageuses et est considéré comme rare. Il est également utilisé pour les instruments de musique.

Pour ces deux propositions, l'Allemagne a demandé à ce qu'elles soient incluses dans le groupe de travail créé pour le cèdre acajou. Ce groupe de travail aura pour mission pour chacune des 4 espèces de compléter les connaissances sur la conservation, le commerce et l'utilisation. Les Etats de l'aire de répartition devront faire un rapport sur les exportations, les volumes et les produits en indiquant le pourcentage provenant des plantations le cas échéant.

Caiman Noir (*Melanosuchus niger*)

Proposition du Brésil de transférer la population du Brésil de l'Annexe I à l'Annexe II

Ils finissent en sacs à mains Gucci et en santiags pour rockers. La proposition a été soutenue par la Communauté Européenne, le Botswana, la Chine, le Guyana, le Japon, le Mexique, le Pérou s'exprimant au nom des pays de l'Amérique centrale et du sud et des Caraïbes, le Qatar, la République Dominicaine, le Vietnam. La Bolivie a soutenu la proposition en demandant une collaboration avec le Brésil pour éviter le braconnage et la contrebande aux frontières communes. La proposition de déclassement a été adoptée par consensus.

Hélocoderme Granuleux du Guatemala. (*Heloderma horridum charlesbogerti*)

Guatemala Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I

L'hélocoderme granuleux du Guatemala est un des reptiles les plus menacés d'extinction. On estime qu'il n'en reste que 176 à 250 individus. Cette sous-espèce est endémique des régions forestières arides de la Vallée de Rio Motagua et des collines adjacentes. La famille Helodermatidae est la seule famille de lézards dotée de glandes venimeuses et d'une structure dentaire capable d'injecter le venin. En tant que prédateur spécialisé dans les nids de vertébrés, il exerce un effet de contrôle sur les populations naturelles qui partagent son aire de répartition. L'hélocoderme granuleux fait l'objet d'un commerce illicite pour les collectionneurs locaux et internationaux en raison de sa rareté et de sa valeur (jusqu'à 2.000 \$ US par spécimen). Il est également menacé par le développement de l'agriculture, la chasse systématique par les populations locales apeurées par son venin et le mythe qui l'entoure. Il est possible que le cyclone Mitch en 1998 ait détruit les pontes de cette année, les œufs étant particulièrement sensibles aux variations de températures et d'humidité. La proposition a été acceptée par consensus.

Les mammifères

Loris lents et loris paresseux (*Nycticebus* spp.)

Proposition de transfert de l'annexe II à l'annexe I par le Cambodge

Ce petit singe nocturne natif de l'Asie du Sud et du Sud Est appartient à un ancien groupe de primates, les prosimiens. Il est capturé comme animal de compagnie et utilisé en médecine traditionnelle en Chine, au Cambodge, au Laos et au Vietnam ; les peaux sont utilisées en amulette pour « éloigner le danger », les yeux en « potion d'amour », la chair pour « traiter l'épilepsie », la viande pour « traiter l'asthme », et tout le corps trempé dans l'alcool est une « potion énergétique ». L'urine et la cervelle sont également utilisées pour traiter les blessures et les rhumatismes. Les morceaux sont vendus à 6/7 \$US pièce, l'animal entier vivant est vendu 70\$US sur les marchés thaïlandais. Encore récemment, en février 2007, 27 loris ont été saisis en Thaïlande. Ce mammifère a un faible taux de reproduction et souffre aussi de la déforestation; des extinctions totales de certaines populations ont été signalées. Le Cambodge a été soutenu par l'Indonésie, la Communauté Européenne où des loris paresseux sont parfois saisis, le Laos et le Japon où 110 spécimens ont été saisis par les douanes en 2006. La proposition de transfert à l'annexe I a été acceptée par consensus.

Lynx roux (*Lynx rufus*)

Proposition des Etats-Unis de supprimer le lynx roux de l'Annexe II.

Le lynx est utilisé pour sa fourrure. Le Mexique où le lynx est présent sur plus de 30% du territoire a souligné que l'état des populations est encore inconnu, que les évaluations sont en cours et qu'il est donc prématuré de demander ce déclassement. La Serbie s'est également positionnée contre en notant la ressemblance des peaux avec le lynx eurasiens, ce qui risquait d'en accroître le braconnage ; le déclassement serait un moyen de « blanchir » les peaux de lynx européens en les déclarant comme des lynx roux. La Norvège, l'Inde sont intervenues dans le même sens, de même que la Communauté Européenne ici sensible à cet argument de ressemblance qu'elle oublie lorsqu'il s'agit de l'ivoire alors qu'il est plus facile de faire la différence entre des peaux de différentes espèces de lynx qu'entre de l'ivoire d'Afrique du Sud et de l'ivoire de République Démocratique du Congo. Le

Canada et le Qatar ont appuyé la demande des USA. Soumise au vote, la proposition a été refusée par 28 voix pour, 63 voix contre et 9 abstentions.

Cerf de Barbarie (*Cervus elaphus barbarus*)

Proposition de l'Algérie de transférer de l'Annexe III à l'Annexe I.

Le cerf de Barbarie est endémique d'Afrique du Nord et c'est le dernier représentant des cervidés en Afrique; les populations à l'origine réparties de la Tunisie jusqu'au Maroc dans les massifs forestiers de chêne liège et de chêne zeen ont considérablement décliné. Au Maroc, elles sont éteintes à l'état sauvage et il n'y a plus qu'entre 50 et 90 spécimens en Algérie. Le cerf de Barbarie est chassé pour sa viande et les trophées. La proposition a été soutenue par le Maroc ainsi que par le Soudan, l'Egypte, le Koweït, le Mali, la République Démocratique du Congo, Israël et la Chine et a été combattue par la Communauté Européenne, le Japon, les Emirats Arabes Unis et la Norvège au motif qu'il n'y avait pas de preuve d'un commerce international. La Tunisie tout en soutenant la proposition a indiqué qu'il n'y avait pas de commerce international, ce qui a été contre-productif. La proposition a été refusée par 52 voix pour, 50 contre et 5 absents.

Gazelle de Cuvier dite aussi gazelle des montagnes (*Gazella cuvieri*)

Proposition de l'Algérie de transférer de l'Annexe III à l'Annexe I.

Les gazelles de Cuvier sont endémiques des collines et des plateaux des montagnes de l'Atlas ; on en trouve dans les régions des plateaux pierreux du désert. Malgré des protections nationales, les populations ne se reconstituent pas. La gazelle de Cuvier fait l'objet d'un commerce international « informel » et est également menacée par la dégradation de l'habitat. Elle a un faible taux de reproduction et il n'en reste que 1.400 à 2.400 spécimens répartis en Tunisie, au Maroc et en Algérie. L'Algérie a été soutenue par la Tunisie, le Soudan, le Mali, le Maroc, l'Egypte, Madagascar, la République Démocratique du Congo, l'Afrique du Sud. La Communauté Européenne a affirmé que les critères n'étaient pas remplis pour une inscription en annexe I, de même que le Japon et les Emirats Arabes Unis. L'Algérie a fait remarquer « qu'on allait pas attendre le massacre » et fait appel au principe de précaution. La proposition a été rejetée la première semaine 54 voix pour, 46 contre et 4 abstentions. Après négociations dans les couloirs, l'Algérie a demandé la deuxième semaine la réouverture du débat et a finalement obtenu le soutien de la Communauté Européenne. La proposition a donc été acceptée par consensus. Il s'est dit qu'en échange les pays du Maghreb soutiendraient les propositions de la Communauté Européenne concernant les requins. L'accord n'a fonctionné que dans un sens (voir paragraphe requins).

Gazelle à longues cornes dite aussi gazelle des dunes ou des sables (*Gazella leptoceros*)

Proposition de l'Algérie de transfert de l'Annexe III à l'Annexe I

Les gazelles à cornes longues sont des antilopes caractéristiques du Sahara central. Elles sont crépusculaires et nocturnes, se reposant aux heures chaudes à l'ombre ou dans des dépressions creusées. Elles sont présentes en Algérie, au Tchad, en Libye, au Niger et classées en danger depuis 1990. Elles étaient autrefois abondantes et sont maintenant réparties de manière fragmentée dans le désert du Sahara ; elles ont complètement disparu au Maroc. Les cornes sont utilisées comme ornement. Israël a pris les devants en indiquant que s'il y avait peu de données sur le braconnage, c'était tout simplement parce que les braconniers n'ont pas pour habitude d'envoyer des déclarations. Le Tchad a témoigné du braconnage sur son territoire. Cette proposition a été appuyée par le Sénégal, le Koweït, l'Egypte, le Kenya, les Emirats Arabes Unis, la Syrie et les USA et par la Communauté Européenne ce qui lui a permis d'être acceptée par consensus dès la première semaine.

Gazelle Dorcas (*Gazella dorcas*)

Proposition de l'Algérie de transfert de l'Annexe III à l'Annexe I

L'Algérie a retiré cette proposition. La gazelle Dorcas se trouvait autrefois dans toute la région sahélo-saharienne. Dans les années 1950 à 1970, la chasse avec des moyens motorisés a eu des impacts sévères sur les populations. L'espèce reste toujours menacée par la chasse illégale.

Grands félins d'Asie

Des précédentes résolutions de la CITES demandaient aux pays de l'aire de répartition du tigre et des autres grands félins d'Asie classés en annexe I ainsi qu'aux pays de consommation d'adopter des mécanismes efficaces de lutte contre la fraude. Sont en particulier visés les élevages de tigres en Chine où les os sont utilisés comme « remèdes traditionnels ». L'Inde qui n'a pas établi d'unité « de lutte contre le crime sur la vie sauvage » 7 ans après qu'elle ait pris des engagements dans ce sens est également visée. Les élevages commerciaux de tigres ont des conséquences sur les tigres sauvages car ils permettent l'introduction sur le marché des peaux et os sauvages. L'Inde a appelé la Chine à supprimer progressivement ses élevages, à regrouper les stocks d'os et à maintenir son interdiction du commerce d'os de tigre. Les peaux de tigres sont également utilisées par des peuplades de l'Himalaya. Le Bhoutan a souligné que la demande de remèdes traditionnels est à l'origine de la diminution des populations de tigres. Entre 1999 et 2004, au moins 91 tigres ont été braconnés et 153 peaux de tigres et 817 peaux de léopards ont été saisies en Inde ; sur les 600 individus arrêtés en rapport avec ces opérations, seulement 10 ont été condamnés. Une nouvelle résolution a été adoptée demandant à ce que les Etats-membres ayant des établissements d'élevage intensif de tigre à l'échelle commerciale réduisent ceux-ci aux stricts fins de conservation reconnue à l'échelle internationale -ce qui en l'état reviendrait à les fermer-, « les tigres ne devraient pas être élevés pour le commerce de leurs parties et produits ». La Communauté Européenne s'est opposée au terme « élevage intensif », considérant qu'il pouvait englober les animaux élevés dans ses zoos ! La Chine a exprimé son mécontentement affirmant que l'élevage en captivité est un succès et informant qu'elle n'avait aucunement l'intention de changer sa politique nationale. « La Chine poursuivra son processus de manière transparente et scientifique ».

Léopard (*Panthera pardus*), inscrit à l'annexe I

Le Mozambique demandait le doublement de ses quotas de chasse de 60 à 120 spécimens par an. Cette chasse est qualifiée de « sportive » alors que les chasseurs sont généralement amenés au plus près des animaux par des moyens motorisés et climatisés. Les évaluations des populations de léopards sont vagues et anciennes (entre 3.000 et 20.000 spécimens selon des études de 1988 et 1998). La proposition du Mozambique reconnaît qu'il n'y a aucune étude détaillée menée sur le terrain et qu'il y a peu de recherches sur le statut de l'espèce. Cette proposition a été malgré tout soutenue par la Communauté Européenne, l'Afrique du Sud, le Botswana, le Japon, le Tanzanie et le Zimbabwe. Le seul pays à s'y être opposé est Israël. Les nouveaux quotas ont donc été acceptés par consensus.

L'Ouganda voulait initialement demander le transfert de sa population de léopards de l'annexe I à l'annexe II et obtenir un quota annuel d'exportation de 50 trophées de chasse. Traditionnellement, les peaux de léopard étaient utilisées par les rois ougandais ; maintenant c'est par les rois du 4x4 plus nombreux que les léopards. La proposition a été modifiée pour que cette population reste à l'annexe I avec un amendement permettant l'exportation de 28 trophées. Ce pays a motivé sa proposition par les pertes de bétail causées par le léopard. 70% des revenus de la chasse seraient versés aux communautés locales, ce qui reste à prouver ; pour un permis de tuer un léopard il faut en moyenne déboursier 2.000 \$US. L'Allemagne au nom de la Communauté Européenne a dit apprécier cette nouvelle proposition tout en regrettant qu'il n'y ait aucune étude récente, et a parlé « d'exploitation durable ». La Namibie, le Tanzanie, le Japon, l'Afrique du Sud ont également soutenu la proposition. La République Démocratique du Congo a émis la crainte que ces quotas favorisent le braconnage dans les deux parcs contigus qu'il a avec l'Ouganda. Israël a indiqué qu'il y avait d'autres méthodes pour éviter le conflit hommes/léopards. La proposition a été acceptée par consensus.

Rhinocéros noir (*Diceros bicornis*).

Demande d'abrogation des quotas présentés par le Kenya.

Le rhinocéros noir est inscrit en annexe I. Lors de la précédente CITES à Bangkok, il avait été décidé d'accorder des quotas de chasse pour l'Afrique du Sud (5) et la Namibie (5). Les populations de rhinocéros noirs ont décliné de 90% en 60 ans et il n'y en aurait plus que 3.725. Les cornes sont utilisées en remèdes traditionnels chinois et pour les jambias (poignards du Yémen). 18 rhinocéros ont été braconnés entre janvier et septembre 2006 dans le parc Krüger en Afrique du Sud et 45

cornes ont été récemment saisies en Namibie. Depuis la décision de Bangkok, la sous-espèce de rhinocéros noirs du Cameroun s'est éteinte, 2 sous-espèces sur 5 sont menacées d'extinction ou déclarées non viables et le braconnage a repris au Kenya (3 rangers morts et 2 gravement blessés depuis 2005 au Kenya dans le cadre de missions de sauvegarde des rhinos). Soutenue par l'Afrique du Sud, le Botswana et le Japon, la Namibie a cependant affirmé que la proposition ne visait qu'à « ternir son image ». La République Démocratique du Congo a appuyé le Kenya et a insisté sur l'importance du rhinocéros pour favoriser le tourisme, proposant que les rhinocéros soient plutôt transférés dans les pays où il a disparu ; il a en ce sens été aidé par le Rwanda. Soumise au vote, la proposition kenyane a échoué (non 65 voix /oui 15 voix /abstention 11 voix).

Dans des décisions adoptées par consensus, les Etats de l'aire de répartition des rhinocéros d'Afrique et d'Asie ont été incités à déclarer l'état de leurs stocks de cornes et de produits dérivés avant la prochaine session des parties de la CITES. Des missions devraient être menées dans les pays où le braconnage a augmenté ou pourrait avoir augmenté en particulier en République Démocratique du Congo, au Népal et au Zimbabwe. Le Kenya souhaitait un amendement à ces décisions pour qu'elles exigent des Etats-membres qu'ils détruisent leurs cornes de rhinocéros. La Namibie, le Botswana, le Japon, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe se sont fortement opposés à cette perspective et ont même rejeté l'idée d'un groupe de travail sur ce sujet.

Les éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*)

En 1989, le commerce international de l'ivoire a été interdit par le classement de toutes les populations d'éléphants en annexe I. En 1997, les populations d'éléphants du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe ont été déclassées en annexe II dans des conditions cauchemardesques, à Harare, capitale du Zimbabwe, sous l'égide de son président Mugabe alors considéré à tort par certains comme encore fréquentable. Une vente unique d'ivoire vers le Japon accompagnait ce déclassement. En 2000, les populations d'éléphants d'Afrique du Sud ont également été déclassées en annexe II mais aucun quota n'a été attribué.

A notre arrivée à la Haye, nous savions que le Comité Permanent de la CITES venait de donner son feu vert à la réalisation des ventes d'ivoire autorisées en 2002 : 30t pour l'Afrique du Sud, 20t pour le Botswana et 10t pour la Namibie, avec toujours un importateur unique, le Japon. Deux types de propositions devaient être discutées au cours de cette 14ème session plénière: celle de l'Afrique australe pour une autorisation de principe d'autres ventes depuis les 4 pays dont les populations d'éléphants sont en annexe II, et la proposition du Kenya et du Mali soutenue par 21 pays africains pour un moratoire de 20 ans sur tout commerce international de l'ivoire. Le premier bloc est bien rodé et effectue depuis 1989 des tournées mondiales pour militer en faveur du commerce (la dernière en date a été effectuée par le Botswana avant la CITES et a touché l'Europe) tandis que le deuxième bloc s'organise doucement mais sûrement depuis 2004, sans poster en couleurs, ni propos alarmistes, juste avec des faits.

Malgré le caractère « unique », « restreint », « très contrôlé » des ventes d'ivoire autorisées depuis 1997, une recrudescence du braconnage est constatée sur tout le continent, à base d'outils variés nombreux en Afrique : les kalachnikov (AK-47), M-14 et parfois même des lance-roquettes. D'abord, il y a les gardiens de parcs et notamment les tchadiens qui payent un lourd tribut à la réouverture du commerce (6 gardes assassinés dans leur mission depuis 1999), ensuite les éléphants. Depuis la dernière session de la Conférence des Parties en 2004, 40 tonnes d'ivoire ont été saisies dans le monde, soit l'équivalent de 5.500 éléphants. Considérant que les autorités saisissent 15% des chargements illicites (pourcentage optimiste), au moins 19.000 éléphants ont été victimes du braconnage depuis 2004. La Zambie, la République Démocratique du Congo, le Soudan sont les plus touchés. Les zones de conflits sont un terrain propice aux trafiquants « la situation au Darfour est une véritable menace pour les animaux de Centrafrique ; en 6 mois, de décembre 2006 à mai 2007, 500 éléphants ont été tués » a déclaré le délégué de la République Démocratique du Congo. Il a été démontré que le Botswana et l'Afrique du Sud sont des routes de transit pour les chargements illicites d'ivoires. La Chine représente le plus grand marché pour l'ivoire illégal et les prix y ont triplé en deux ans. A l'heure actuelle, le kilo d'ivoire d'éléphant peut atteindre 850 \$US au détail (15 \$US

pour le braconnier). En France, les douanes ont saisi 2,4 tonnes d'ivoire entre 2004 et 2006, en provenance du Cameroun, du Congo, de Côte d'Ivoire, du Gabon, du Sénégal, du Nigeria, de Tanzanie, du Zimbabwe (entre autre provenance). Une saisie d'1,5 tonne a été effectuée chez un artisan du Nord de la France en 2006. Ont également été saisis sur notre territoire l'année dernière divers « produits de l'éléphants » : 2 dents, 3 oreilles, 4 pieds, 5 queues, 15 bracelets confectionnés à partir de poils et 40 morceaux de peaux (source : direction générale des douanes et droit indirects – bureau D3).

La proposition du Mali et du Kenya en faveur de la suspension du commerce international met en avant les arguments suivants:

- Donner aux populations d'éléphants la possibilité de se reconstituer. Dans les années 1930 et 1940, il y avait entre 3 et 5 millions d'éléphants sur le continent africain. Les estimations de 2002, dont le degré d'incertitude est élevé, font état d'une population située entre 402.067 et 660.211 animaux. Les populations les plus importantes sont situées en Afrique australe, dans un ensemble de parcs fermés alors que l'éléphant est un animal migrateur ; certaines populations y auraient d'ailleurs été comptées 2 ou 3 fois.
- Agir contre la recrudescence du trafic d'ivoire.
- Développer et mettre en œuvre les nouvelles méthodologies et des mécanismes de coopération pour l'application des réglementations, comme les recherches ADN permettant maintenant de connaître de quelle sous-population d'éléphants provient l'ivoire de contrebande (Afrique de l'ouest, centrale...).
- Contrôler les marchés intérieurs ; les touristes sont des trafiquants en puissance.
- Faire de MIKE –Monitoring Illegal Killing of Elephants- un outil plus efficace. MIKE est une sorte de réseau panafricain de pompes funèbres pour éléphants financé par l'Union Européenne, présumé établir la corrélation entre les décisions de reprise du commerce depuis 1997 et la recrudescence du braconnage. En l'absence de données antérieures à 1997, MIKE se contente de compter les cadavres dans les zones protégées.
- Déterminer les effets des ventes déjà décidées.

Le bureau CITES français s'était prononcé contre le moratoire devant les associations présentes aux réunions préparatoires, en précisant que cette position était aussi européenne. Et si un changement intervenait ? « On ferait rire tout le monde » avait répondu le sous-directeur de la chasse, de la faune et de la flore sauvages. A l'exception du WWF opposé à tout moratoire « car la convention ne contient aucune disposition à cet effet » (« Positions du WWF – CITES CoP14 2007 »), toutes les autres associations étaient pour: la Société Nationale de Protection de la Nature, la Fondation Brigitte Bardot, IFAW France, France Nature Environnement, Mille Traces, et même le bureau français de l'UICN (Union mondiale pour la nature). Incité à s'exprimer sur ce point, M. Juppé alors Ministre, diffusa un communiqué le lundi 4 juin où il indiquait que « la France continuera à plaider sans relâche pour un renforcement de la lutte contre le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire (...) ». « Encore heureux ! » pouvait on entendre dans les couloirs du centre de conférence. Et en ce qui concerne le moratoire ? Les échanges par téléphone, email et communiqués ont fusé.

Après la beach party organisée par le gouvernement hollandais le vendredi 8 au soir, les négociations se sont entamées entre les 2 blocs ; la Communauté Européenne se proposait en tant que conciliatrice. Un 1^{er} consensus se dessinait le dimanche 10 juin. Il consistait en une suspension du commerce pendant 9 ans avec une évaluation au bout de 6 ans. Le compromis incluait la possibilité pour les pays d'Afrique australe de procéder à une vente supplémentaire de 50 tonnes d'ivoire correspondant aux stocks gouvernementaux enregistrés. L'origine de ces stocks est parfois suspecte notamment pour celui du Zimbabwe ; il est dit officiellement que cet ivoire ne provient que d'éléphants morts naturellement ou abattus lors de conflits de territoire avec les hommes. Le dimanche 10, la Fondation suisse Franz Weber organise un dîner en l'honneur des délégués africains qui travaillent sans relâche et Robin des Bois offre à chacun d'eux un objet en ivoire végétal.

Mais le mardi 12 au matin, suite à des tractations nocturnes et matinales, la Communauté Européenne propose finalement un amendement pour que la suspension de 9 ans soit accompagnée d'une vente de 140 tonnes ; les stocks avaient presque triplé pendant la nuit. 140 tonnes, c'est environ 20.000 éléphants. Le Kenya et le Mali, toujours soutenus par la majorité des pays de l'aire de répartition, ont donc décidé de mettre fin aux tractations avec l'Europe et présenté un amendement à leur proposition initiale pour que le moratoire soit de 12 ans, sans vente supplémentaire.

Le mercredi 13 au matin, en l'absence de consensus, les propositions relatives à l'éléphant sont introduites. Le Ministre namibien commence par les propositions amendées (incluant des ventes et une suspension de 6 ans) avec quelques commentaires : « l'éléphant est une menace pour les cultures vivrières et pour les ressources en eaux » ; « le commerce régulé permet d'assurer la survie de l'éléphant. ». L'Allemagne au nom de la Communauté Européenne intervient, met en valeur le consensus qu'elle propose : « nous admirons les pays qui ont réussi à stabiliser et à faire croître les populations et sommes inquiets pour le braconnage ailleurs ». Le Kenya demande un ajournement de la séance.

Les interventions des associations francophones (IFAW, Fondation Franz Weber...) auprès de Paris sont maintenues depuis le 4 juin et sont parfois franches du collier :

Email de Robin des Bois au cabinet du MEDAD -Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable- le 12 juin 2007 17:48 / Extraits.

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique de la semaine dernière, il était question à votre demande que nous nous rencontrions pour parler de l'éléphant après cette session de la CITES, vous estimant pris par le temps pour vous positionner immédiatement sur certains points. Il était question notamment pour nous, selon votre suggestion, de parler de MIKE et de l'utilité de ses financements. Il s'avère que la France a trouvé le temps et les moyens de débloquer 50.000 USD pour financer MIKE Asie comme annoncé en plénière ce matin. Les débats sur l'éléphant viennent d'être ajournés afin de lancer une dernière tentative de consensus entre les pays africains. Nous vous serions donc extrêmement reconnaissants de trouver aussi le temps de porter attention aux attentes et aux points de vue documentés des pays tels que le Mali, la Sierra Leone, le Niger, le Nigeria, le Burkina Faso, le Ghana, le Togo, le Bénin, le Congo, le RDC, la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Tchad, la Mauritanie, le Libéria, le Gabon, le Rwanda, le Burundi (liste non exhaustive) en faveur d'une suspension du commerce et ouverts au dialogue comme le montrait le 1er consensus de ce week end, afin que la Communauté Européenne joue son rôle de facilitateur d'une manière équitable. Je puis vous assurer que l'après-midi vous coûtera moins cher que la matinée. Aux fins de cette consultation, l'intervention de M. Stefanini, attendu à la Haye pour la réunion ministérielle de demain nous paraît indispensable : certaines délégations m'ont exprimé leur perplexité face à la position de la France qui dit avoir reçu des instructions de Paris mais a exprimé des réticences à défendre celles-ci étant donné qu'elles ne sont pas conformes aux positions antérieures. Nous avons déjà rencontré ce problème au sujet des éléphants à Harare et à Bangkok.

Email du cabinet du MEDAD à Robin des Bois le 12 juin 2007 23:17:54 / Extraits.

Madame,

Je ne vous oublie pas.

1) Concernant MIKE : oui, après avoir pris différents avis dont celui de l'UICN, nous continuons de penser que bien qu'il soit perfectible, MIKE doit être poursuivi. Et l'apport de la France sur le sujet, pour éviter la fermeture du bureau de New Delhi, l'illustre.

2) Nous portons par ailleurs tout à fait attention aux positions des différents pays évoqués. Nous plaidons également auprès de nos partenaires de l'UE pour une suspension sur une dizaine d'années afin d'évaluer les conséquences potentielles de la vente décidés à cette COP et oeuvrons à la convergence des positions. La France, contrairement à ce que vous laissez entendre n'a pas changé d'avis. Bien au contraire, elle réaffirme sa volonté de faire ce qui est en son pouvoir pour aider à lutter contre le braconnage des éléphants. Et le manifeste en assurant à court terme la poursuite de MIKE et en s'engageant à oeuvrer diplomatiquement pour sa pérennisation à plus long terme.

Email de Robin des Bois au cabinet du MEDAD le 13 juin 2007 10:14:42 / Extraits.

Monsieur,

Nous vous demandons des efforts pour contribuer à l'arrêt de tout commerce international de l'ivoire. Nous ne pensons pas que vous êtes le mieux placé pour lutter contre le braconnage depuis le boulevard St Germain.

Par contre, en tant que représentant d'une Communauté représentant 300 millions de consommateurs et en tant que conseiller d'un des principaux ministres en charge de l'écologie de la Communauté Européenne, vous êtes en mesure d'intervenir immédiatement en faveur de l'interruption du commerce international de l'ivoire qu'il soit légal ou illégal. Malheureusement, la délégation française a un comportement scandaleux symbolisé par la présence en son sein d'un défenseur historique et persistant de l'utilisation des ressources naturelles soient-elles menacées d'extinction. Pour votre information, la France s'est prononcée contre la suspension du commerce de l'ivoire lors des réunions communautaires préparatoires et les associations en ont d'ailleurs été informé lors de la dernière réunion de mi mai pendant laquelle il a été dit par M. Blanchet que si la France changeait d'avis "elle ferait rire tout le monde"; c'est pourquoi nous vous confirmons que cette nouvelle position en faveur d'une suspension d'une dizaine d'année n'est pas défendue comme elle le mérite. Enfin, vous me dites que la France fait tout à fait attention aux positions des différents pays évoqués et après 10 jours à leur coté je crains qu'il y ait malentendu sur ce point aussi. Nous vous prions donc de renouveler sans aucun délais vos consignes avec fermeté.

Le mercredi 13 juin après midi arrive enfin un communiqué du ministère : « En effet, il s'agit pour la France de s'assurer sur un période longue, que cette vente [décidée en 2002] n'entraînera pas une hausse du braconnage. C'est pourquoi elle milite avec détermination pour que la période d'évaluation porte sur une douzaine d'années et que les discussions relatives à la suite à donner à cette période d'observation, soient amorcées durant la COP 17 dans 9 ans. ». Imprimé, traduit avec explication de texte sur l'expression « période d'évaluation » signifiant en langage diplomatique période de suspension, et largement distribué à la main par les associations, le communiqué a renforcé les pays africains qui s'engageaient alors avec un certain optimisme pour une très longue soirée de négociation : il y avait enfin, officiellement et publiquement des fissures dans le bloc européen.

Email du cabinet du MEDAD à Robin des Bois le 13 juin 2007 16:49 / Extraits.

Madame,

Vous voyez que du boulevard saint-Germain, on peut quand même y travailler. Je vous confirme par ailleurs que nous vous convierons aussi rapidement que possible à prendre part à une réunion de travail sur le sujet CITES.

La Ministre tchadienne a mené les négociations avec poigne jusqu'à 2 heures du matin, malgré une présidence assurée par le Ministre zimbabwéen. Le jeudi 14 juin matin, le Tchad et la Zambie présentent le consensus « au nom de l'Afrique »: le commerce de l'ivoire est suspendu pendant une période de 9 ans. Le moratoire est effectif dès maintenant. Mais la période de 9 ans commencera seulement à être comptabilisée à partir du moment où l'ivoire « gouvernemental » sera commercialisé, ce qui au regard des exigences techniques et administratives envers les pays exportateurs et le ou les pays importateurs peut prendre plusieurs années. Le Kenya, le Mali et les autres pays en faveur de la protection des éléphants sont particulièrement satisfaits de cette clause qui rallonge les effets positifs du moratoire et qui était initialement rejetée par les pays d'Afrique australe et par l'Union Européenne. En échange [il faut toujours quelques chose en échange], le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe seront autorisés à vendre l'ivoire des stocks gouvernementaux enregistrés au 31 janvier 2007, une date butoir qui devrait éviter une soudaine augmentation des stocks. Les Etats-Unis ont souligné que l'inclusion du Zimbabwe dans ce processus est problématique « Il y a un commerce illicite des stocks gouvernementaux et 900 camps actifs de braconnage ont été repérés au Zimbabwe en 2006 ». Cette vente devra être réalisée en une fois afin de faciliter le suivi de ses effets sur le braconnage et le commerce illicite et vers des partenaires commerciaux certifiés par le secrétariat de la CITES. Pour l'instant seul le Japon est certifié mais la Chine insiste pour l'être aussi, ce qui ne plait pas au Japon ... Tout le monde s'est félicité du consensus adopté à l'unanimité, même le WWF et bien entendu la Communauté Européenne qui a remercié les associations pour « leur enthousiasme et leur rôle très positif ».

Le suivi de cette décision et de ses mesures d'accompagnement en faveur de l'éléphant d'Afrique représentent un travail très important. L'histoire a débuté en 1840 quand les colons ont commencé à tuer les éléphants pour leur ivoire et, déjà en 1880, la voix des ancêtres de Robin des Bois s'élevait contre le massacre.

Voir également les communiqués

« L'Afrique solidaire, l'éléphant s'impose » sur

http://www.robindesbois.org/communiqués/animal/2007/afrique_solidaire_2007_1406.html

« Ca chauffe aussi pour les éléphants » du 6 juin 2007 sur

http://www.robindesbois.org/communiqués/animal/2007/ca_chauffe_elephants_2007_606.html

« Le poing sur les éléphants » du 4 juin 2007 sur

http://www.robindesbois.org/communiqués/animal/2007/poing_elephants_2007_406.html

5) La présence de la France

La France est un des principaux contributeurs financiers de la CITES. Sauf pour les questions budgétaires, elle n'est pas intervenue dans les débats car la Communauté Européenne (27 pays) s'est exprimée d'une seule voix à travers la délégation allemande qui occupe actuellement la présidence communautaire. Le chef de la délégation française, c'est-à-dire l'ambassadeur de France à la Haye, ne s'est pas déplacé jusqu'au centre de conférence. Les services douaniers français, maillon clef de la lutte contre le trafic des espèces en danger, n'ont pas pu être présents pour des raisons budgétaires. Le Muséum d'Histoire Naturelle, autorité scientifique CITES, a failli subir le même sort et Robin des Bois est intervenu pour que sa présence soit assurée. Le délégué général de la Confédération des Métiers et des Utilisateurs des Ressources de la Nature -Comurnat-, fraîchement embauché par le bureau CITES du ministère en charge de l'écologie était présent comme à chaque CITES, mais cette fois-ci en tant que membre officiel de la délégation française. Il n'y avait pas de représentant des associations de protection de l'environnement dans la délégation et aucune réunion de concertation n'a eu lieu pendant ces 15 jours de travail. A Paris, les réunions préparatoires s'étaient déroulées dans une ambiance glaciale où il s'agissait de notifier les positions aux associations et non pas d'en discuter. Une accréditation est nécessaire pour être observateur à la CITES et Robin des Bois a été victime d'une tentative d'élimination de la part du bureau français ; il a donc fallu s'en remettre à Mme la Ministre (Nelly Olin) qui a transmis à Robin des Bois quelques heures avant l'expiration des délais son accréditation dans une lettre notant l'excellent travail réalisé par l'association.

6) La CITES et la pauvreté dans le monde.

Une décision prise à Bangkok reconnaissait dans son jargon de riches politiquement correct que l'application des décisions d'inscription aux annexes de la CITES devait tenir compte « des effets potentiels sur les moyens d'existence des démunis » ; autrement dit, la question est de savoir si l'interdiction du commerce international ou les restrictions appliquées à une espèce sauvage particulière ou à un ensemble d'espèces sont susceptibles de priver des collecteurs, piégeurs, chasseurs ou pêcheurs locaux et leurs familles de profits accessoires ou principaux. Le document présenté à cette session demande de développer d'ici la prochaine réunion des outils d'évaluation rapide des impacts des décisions de la CITES sur le niveau de vie de ces populations. Les projets de résolutions en ce sens ont été adoptés. Selon le Sénégal, la CITES peut avoir un impact positif sur leurs moyens d'existence. L'Allemagne au nom de la Communauté Européenne, le Mexique, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, le Chili, les Etats-Unis, Fidji, le Honduras, le Venezuela, le Zimbabwe ont fait remarquer que la force de la CITES réside dans le fait qu'elle prend ses décisions d'inscription en se fondant sur des bases scientifiques, indépendamment des contingences sociales. En effet, la CITES n'a pas autorité à réglementer la répartition des bénéfices du commerce et en même temps, la rémunération des populations locales est souvent mise en avant pour justifier le commerce international qui bénéficie bien plus aux grossistes et détaillants dans les pays d'importation qu'aux chasseurs/cueilleurs dans les pays d'exportation. Ces derniers par contre se retrouvent quand tout a été décimé démunis et isolés. La CITES n'a pas vocation à devenir une annexe de l'Organisation Mondiale du Commerce et l'Inde a estimé que d'autres accords multilatéraux étaient mieux placés pour aborder cette question et que la CITES devrait se concentrer sur sa raison d'être : la conservation des espèces.

7) La CITES et internet

L'Allemagne au nom de la Communauté Européenne demande aux Etats-membres de transmettre des informations sur la nature et l'ampleur du commerce des espèces sauvages via internet et de faire part des problèmes et litiges concernant notamment le commerce illégal d'objets ou de spécimens vivants qui en vertu des réglementations de la CITES ou d'autres instruments internationaux ne devraient pas faire l'objet de transactions. Des contributions financières devraient être recherchées par le secrétariat de la CITES pour organiser un atelier sur ce sujet avec des spécialistes du commerce via internet, des propriétaires de sites, des fournisseurs d'accès, Interpol, l'Organisation Mondiale des Douanes, et les autres utilisateurs concernés. Un projet de résolution tenant compte de ces travaux pourrait être soumis à la prochaine conférence des parties. E bay a récemment annoncé la restriction des ventes d'ivoire sur ses sites suite à une campagne d'IFAW (Fond international pour la protection des animaux) qui en 2005 a trouvé 5.527 produits d'éléphants à vendre sur internet en 1 semaine (Cf dans ce sens communiqué Robin des Bois du 8 octobre 2004 « Ivoire.com » sur <http://www.robindesbois.org/communiques/animal/2004/081004.html>). Le volume de ce commerce d'espèces CITES est en augmentation.

8) Vision stratégique CITES pour 2008 à 2013

La stratégie de la CITES a notamment pour objectif de réduire substantiellement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 (objectif du sommet mondial sur le développement durable), contribuer à la conservation de la faune et de la flore, partie intégrante de l'écosystème mondial, comprendre les enjeux culturels, sociaux et économiques dans les pays producteurs et consommateurs, encourager une plus grande implication de la société civile, améliorer le travail de la convention afin que le commerce international de la faune et de la flore sauvage soit « durable », garantir l'application et le respect de la convention et lutter contre la fraude. Considérant que le trafic d'espèces menacées est avec le trafic de stupéfiants, d'armes et de médicaments l'un des plus lucratifs et des mieux organisés par les réseaux criminels internationaux, la tâche est rude et elle est dangereuse.

La prochaine Conférence des Parties (15^{ème}) se déroulera au Qatar en 2010.

Association de protection de l'Homme et de l'environnement
14, rue de l'Atlas 75019 Paris
Tel : 01-48-04-09-36 / fax : 01-48-04-56-41
contact@robindesbois.org